

Reporters Sans Frontières

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées



Reporters Sans Frontières

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de l'association Reporters Sans Frontières,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

■ Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, mentionnée à l'article L. 612-5 du Code de commerce, qui a été passée au cours de l'exercice écoulé.

Avec l'association Reporters Sans Frontières International

Personnes concernées

MM. Michael Rediske et Gérard Tschopp, administrateurs.



a) Nature et objet

Refacturation par votre association de prestations de services.

Modalités

Le montant des refacturations comptabilisées par votre association au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à € 50.000.

b) Nature et objet

Cotisation d'équilibre versée par votre association.

Modalités

Le montant de la cotisation d'équilibre comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à € 60.000.

Paris-La Défense, le 21 mai 2019

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Tracq-Sengeissen', written over a large, stylized blue scribble or flourish.

Isabelle Tracq-Sengeissen